

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023

Convocation du : 22 juin 2023 - Affichée le 22 juin 2023
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49
De la délibération DL-2023-64 à DL-2023-80 : Présents : 26 - Procurations : 13

Numéro	Titre	Sens du vote
DL-2023-64	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL : VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE COMME ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-65	CONVENTION DE PARTENARIAT D'ETUDE COMMUNE DE TEULAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/TARN HABITAT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-66	CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 DU PAYS DE COCAGNE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-67	ZAC LES CADAUX : CESSIION D'UN TERRAIN (AVENANT N° 26 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN) - MODIFICATIF	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-68	INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-69	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-70	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION ET DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-71	SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - MODIFICATIF	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-72	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-73	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-74	OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-75	ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-76	TABLEAU DES EFFECTIFS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-77	ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES : MODIFICATION DES TARIFS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-78	SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) : MODIFICATION DES TARIFS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-79	CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : TARIFS DE NOUVELLES ACTIVITES ETE 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2023-80	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président : M. Gérard PORTÉS



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° DL-2023-64

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL : VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE COMME ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à M. Jean SENDRA), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à Mme Frédérique RÉMY), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à M. Laurent SAADI), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Andrée GINOUX) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL : VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE COMME ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)**
(DELIBERATION N° DL-2023-64)

M. le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est membre du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval qui a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) ainsi que les missions d'animation et de concertation qui y sont rattachées. Par délibération en date du 16 février 2023 dont une copie a été remise aux conseillers communautaires avec la note explicative de synthèse, le comité syndical dudit Syndicat :

1. D'une part, a validé la finalisation de la procédure de reconnaissance comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Le dossier de demande de reconnaissance EPAGE du périmètre d'intervention sur les départements de l'Aveyron et du Tarn du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval (nécessaire pour exercer la compétence GEMAPI par voie de délégation) a reçu un avis favorable du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 28/10/2022 et de la commission planification du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 7/12/2022. A noter que dès que la communauté de communes Terres des Confluences aura adhéré au Syndicat (marquant ainsi la finalisation de la structuration territoriale du Syndicat), un nouveau dossier de reconnaissance EPAGE sera déposé pour la totalité du périmètre hydrographique « Tarn aval ».

Pour mémoire, l'article L. 213-12 du code de l'environnement définit l'EPAGE comme « *un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du présent code. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation* ».

Un EPAGE donc est par nature une structure opérationnelle. Il permet d'effectuer un regroupement des maîtrises d'ouvrages à une échelle plus large que celle des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et selon un périmètre hydrographiquement cohérent. Sa création mutualise et renforce les moyens techniques et financiers en réalisant des économies d'échelle par rapport à une situation où les maîtrises d'ouvrages resteraient isolées les unes des autres.

Conformément à la loi, un EPAGE assure conjointement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMA et PI) pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés dans son périmètre. En conséquence, il est préconisé que les EPAGE exercent, par transfert ou délégation, l'ensemble des missions constitutives de la compétence GEMAPI à l'intérieur de leur périmètre.

2. D'autre part, a procédé à la révision des statuts du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval.

Suite à ces deux décisions du comité syndical du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval, ses différents membres, dont la CCTA, sont sollicités pour approuver la reconnaissance EPAGE et les modifications statutaires correspondantes.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 213-12 du Code de l'environnement,
- Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval n° 2023-2 en date du 16 février 2023 approuvant la reconnaissance EPAGE du périmètre d'intervention du Syndicat sur les départements de l'Aveyron et du Tarn ainsi que la révision de ses statuts,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la reconnaissance EPAGE du périmètre d'intervention sur les départements de l'Aveyron et du Tarn du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval.
- **APPROUVE** les modifications statutaires correspondantes dans les statuts dudit Syndicat, telles que présentées dans les statuts joints à la présente délibération.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES


Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON


Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 081-200002517-20230216-2023_2-DE

SLO

STATUTS

DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL

Version adoptée par délibération du Comité syndical le 16 février 2023

CHAPITRE 1. COMPOSITION-OBJET-COMPETENCES-DU

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DÉNOMINATION

En application des articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert entre :

Dans le Département de l'Aveyron (12) :

- la Communauté de Communes du Réquistanais

Dans le département du Tarn (81) :

- le Département du Tarn
- la Communauté de Communes Val 81
- la Communauté de Communes Monts d'Alban et du Villefranchois
- la Communauté de Communes Carmausin Ségala
- la Communauté de Communes Centre Tarn
- la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- Gaillac Graulhet Agglomération
- la Communauté de Communes Tarn Agout

Dans le département de la Haute-Garonne (31) :

- la Communauté de Communes Val Aïgo
- la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- la Communauté de Communes du Frontonnais

Dans le département du Tarn et Garonne (82) :

- la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
- la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise
- le Grand Montauban Communauté d'Agglomération

Les Communautés de Communes et d'Agglomération listées sont membres du syndicat pour la partie de leurs communes concernées par le bassin versant du Tarn aval. La liste des communes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) membres concernés par le bassin du Tarn aval est donnée en *annexe 1*.

L'évolution statutaire du syndicat mixte s'inscrit dans la perspective de création d'une structure unique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin hydrographique du Tarn aval cartographié en *annexe 2*. Les intercommunalités présentes sur ce bassin du Tarn aval peuvent demander leur adhésion au syndicat mixte.

Le syndicat prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval » ci-après dénommé « syndicat mixte ».

ARTICLE 2 : ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GE

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte situé sur les départements de l'Aveyron et du Tarn est reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). La liste des communes des EPCI-FP membres concernés par le périmètre d'intervention du syndicat reconnu EPAGE est donnée en *annexe 3*. Le périmètre d'intervention reconnu EPAGE est cartographié en *annexe 4*.

Le syndicat engagera une nouvelle procédure de reconnaissance EPAGE lorsque son périmètre administratif recouvrira l'ensemble du bassin versant Tarn aval.

ARTICLE 3 : OBJET ET COMPÉTENCES

OBJET

Le syndicat mixte a pour objet de faciliter, concourir et assurer la gestion intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques, la préservation de la qualité de l'eau, la gestion de la quantité de la ressource en eau et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Tarn aval ainsi que de favoriser la valorisation des milieux aquatiques. Il contribue à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux...).

Il exerce son objet dans le cadre de l'intérêt général, dans les principes de solidarité de bassin, en complémentarité des compétences partagées exercées par d'autres opérateurs à d'autres échelles territoriales.

L'ensemble des compétences du syndicat mixte s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée (contrats territoriaux quinquennaux avec chaque EPCI-FP membre, contrats de rivière, Programmes Pluriannuels de Gestion, Programme d'Actions de Prévention des Inondations...) et se traduit par les missions suivantes :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des compétences qui lui sont transférées ou déléguées, assistance à maîtrise d'ouvrage, appui technique (ingénierie).

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Le syndicat mixte exerce **pour l'ensemble de ses membres** les missions d'animation, d'ingénierie et d'études suivantes :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin du Tarn aval (item 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) ;
- Le renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers) ;
- L'accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn aval et/ou Tarn Aveyron (à l'exclusion des missions de de service public eau potable et des missions assurées par les gestionnaires de barrages existants).

Le syndicat mixte exerce **pour l'ensemble de ses EPCI-FP membres** :

- L'ingénierie des missions de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI, article L211-7 du Code de l'Environnement) visant :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°) ;
 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item 2°) ;
 - La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°).

COMPETENCES A LA CARTE

CARTE 1

Pour les intercommunalités membres qui le sollicitent, le syndicat mixte exerce, par transfert de compétence ou par délégation de compétence (sous réserve d'être reconnu EPAGE pour ce mode d'exercice), la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux et de gestion des missions de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI, article L211-7 du Code de l'Environnement) visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item 2°) ;
- La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°).

Ces opérations de travaux ou de gestion doivent poursuivre les finalités de la compétence GEMAPI : la prévention des inondations et/ou la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides

CARTE 2

Pour les intercommunalités membres qui le sollicitent, le syndicat mixte exerce, par délégation de compétence (sous réserve d'être reconnu EPAGE), l'ingénierie et/ou la maîtrise d'ouvrage de la mission de la compétence GEMAPI (article L211-7 du Code de l'Environnement) visant la défense contre les inondations (item 5°).

CARTE 3

Pour les intercommunalités membres qui le sollicitent, le syndicat mixte exerce, par transfert de compétence ou par délégation de compétence, les missions d'animation, d'ingénierie et d'études relatives à la valorisation des richesses naturelles et patrimoniales des milieux aquatiques ainsi que des activités de loisirs liées à l'eau, en complément des actions portées par les autres acteurs du territoire.

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA CARTE

La délégation de missions, **sur le périmètre reconnu EPAGE**, fait l'objet d'une convention de délégation d'une durée de 5 ans approuvée par délibération concordante entre le Syndicat et l'intercommunalité membre.

La convention fixe le contenu précis de la délégation, les engagements respectifs, les modalités de contribution financière de l'intercommunalité membre aux dépenses liées aux missions déléguées ainsi que les modalités de renouvellement de la convention.

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRES

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Tarn aval.

Sont annexées aux présents statuts :

- La carte du bassin versant du Tarn aval (*annexe 2*) ;
- La carte du périmètre d'intervention reconnu EPAGE du syndicat mixte (*annexe 4*) ;
- La liste des membres des différentes compétences (*annexe 5*).

ARTICLE 6 : DURÉE ET SIÈGE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Le siège du syndicat mixte est fixé à Gaillac (81600), Abbaye Saint-Michel.

Les réunions du Comité Syndical se tiennent au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres"

Toutefois, les réunions du Bureau et des commissions peuvent se tenir dans tout autre endroit du périmètre du syndicat.

ARTICLE 7 : PRESTATION DE SERVICE

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, le syndicat mixte est habilité, à titre accessoire et temporaire, avec l'accord du comité syndical, à effectuer des prestations de services pour des missions en lien avec l'objet du syndicat au profit de ses membres ou de tiers non membres, afin d'apporter une compétence technique et assurer une cohérence des actions ou une optimisation des moyens humains sur le bassin versant du Tarn ou de Tarn Aveyron.

Les deux parties, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, seront liées par une convention de mandat qui fixe le contenu précis de la mission, la durée, les engagements et les modalités de financement.

ARTICLE 8 : COOPÉRATION

Le syndicat est habilité à conclure, conformément aux dispositions des articles L.5111-1 et L.5221-1 du CGCT avec l'accord du comité syndical, des conventions par lesquelles il s'engage à mettre à la disposition ses services et des moyens à d'autres collectivités, groupements de collectivités ou syndicats, en vue de faciliter l'exercice de leurs compétences sur leurs territoires.

Ces conventions prévoient les conditions de rémunération des frais de fonctionnement du service.

CHAPITRE 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : COMITÉ SYNDICAL

COMPOSITION

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus par les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque EPCI-FP membre est défini selon les 3 tranches de contribution des EPCI-FP membres aux compétences obligatoires, telles que définies dans l'article 12 13, comme suit :

Pourcentage de contribution	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
0 à 9,99 %	2	2
10 à 19,99%	4	4
≥20 %	8	8

Chaque Département membres dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

SUPPLEANCE ET MANDAT

En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative. En cas d'absence d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, un mandat de pouvoir peut être attribué au délégué de son choix. Le nombre de mandat de pouvoir est limité à un par délégué.

Les mandats ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

QUORUM ET MAJORITE

Les délégués disposent chacun d'une voix délibérative.

Le comité Syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Président, de la majorité des membres ou à l'initiative du Bureau.

Le comité syndical n'est valable pour prendre des décisions que si le quorum, correspondant à plus de la moitié simple des délégués syndicaux, est atteint. Le quorum est exprimé en voix par nombre de délégués présents à la séance.

Si après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après la seconde convocation est valable quel que soit le nombre des membres présents. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le délai entre la première et la seconde convocation doit être d'au moins trois jours francs.

Toutefois, si le comité syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant, la réunion se tient de plein droit dans un délai de 15 jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de voix présentes ou représentés.

Les délibérations du comité syndical sont valablement prises à la majorité simple des voix.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les affaires intéressant l'ensemble des membres budget et des documents reliés, les actes relatifs aux compétences exercées par le président et des membres du bureau et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement, tous les délégués prennent part au vote.

Dans le cas des délibérations intéressant les compétences à la carte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

ATTRIBUTIONS

Le comité syndical règle par délibération les affaires du syndicat sur :

- budgets, comptes, emprunts et acceptation de dons et legs,
- validation de sa politique générale d'intervention et des programmes pluriannuels de type contrats territoriaux, contrat de rivière, PPG, PAPI.
- bilans et évaluation annuels et pluriannuels nécessaires,
- effectifs et statuts du personnel, commandes publiques,
- modifications statutaires,
- admission et retrait des membres,
- transfert du siège,
- représentation du syndicat auprès des partenaires.

Il décide des délégations qu'il confie au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Il élabore le règlement intérieur du syndicat pour préciser les modalités de fonctionnement du comité syndical.

Le comité syndical peut inviter à participer toute personne qualifiée ou organisme ressource, représentatifs du territoire.

ARTICLE 10 : BUREAU SYNDICAL

COMPOSITION

Le comité syndical élit parmi les délégués titulaires des EPCI-FP, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents.

La répartition des sièges est de 1 ou 2 Vice-Présidents par commissions géographiques, telles qu'elles sont définies dans l'article 12, avec a minima un représentant par Communauté d'Agglomération.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

ATTRIBUTIONS

Le Bureau administre le syndicat dans la limite des délégations qui lui sont données par le comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Les modalités de fonctionnement du bureau sont fixées dans le règlement intérieur du syndicat.

ARTICLE 11 : PRÉSIDENT

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il est élu par le comité syndical. Le Président est élu parmi les délégués titulaires des EPCI-FP membres du Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le Président est élu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convoque les réunions du comité syndical. Il dirige les débats, contrôle les votes, suit l'exécution des décisions prises et signe tous les actes nécessaires au fonctionnement du syndicat (marché, convention et contrat, emprunt, adhésion, etc.). Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le comité syndical ou le bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il peut recevoir délégation du comité syndical, sauf dans les cas dérogatoires énoncés à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces délégations sont fixés dans le règlement intérieur. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

Il est ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il est membre de droit de toutes commissions créées par le comité syndical. Il représente le syndicat auprès des partenaires. Il représente le syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile (sous réserve des attributions propres au receveur).

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 12 : COMMISSIONS

COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Afin d'assurer une parfaite représentation des différents territoires du syndicat mixte, le comité syndical s'appuie sur des commissions géographiques réunissant des représentants de ses membres.

Ces commissions ont une voix consultative, avec une triple fonction :

- participer à l'élaboration des programmes d'actions en cohérence avec leur contexte local (définition des interventions, des priorités, ... en fonction des capacités budgétaires de chaque EPCI-FP, en matière d'animations, d'études et de travaux spécifiques au secteur concerné),
- analyser la pertinence et l'efficacité des avant-projets,
- assurer la concertation entre les membres concernés par la commission géographique, préalablement à l'adoption des programmes d'actions et à la validation du lancement des actions.

Les Vice-Présidents issus des commissions géographiques en sont les référents auprès du Bureau et du comité syndical. La composition et le fonctionnement des commissions géographiques sont fixés par délibération du comité syndical.

Le découpage du territoire du bassin hydrographique Tarn aval est le suivant :

Commissions géographiques	Membres	Périmètre d'intervention	
Vallée 81	CC Réquistanais	EPAGE	
	CC Val 81		
	CC Monts d'Alban et du Villefranchois		
	Département 81		
Albigeois	CC Centre Tarn		
	CC Carmausin Ségala		
	CA Albigeois		
	Département 81		
Plaine et coteaux 81	CA Gaillac-Graulhet		Non EPAGE
	CC Tarn Agout		
	Département 81		
Plaine et coteaux 31	CC Val Aïgo		
	CC Coteaux du Girou		
	CC Frontonnais		
Plaine et coteaux 82	CC Grand Sud Tarn et Garonne		
	CA Grand Montauban		
	CC du Pays de Lafrançaise		

AUTRES COMMISSIONS

Le comité syndical peut créer des commissions thématiques, permanentes ou temporaires, en fonction des actions et programmes menés sur le bassin hydrographique.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Elles seront mentionnées et actualisées dans le règlement intérieur du syndicat.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses missions.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Chaque année, le syndicat après avoir élaboré son budget, fait un appel à cotisation auprès de ses membres. Ces cotisations correspondent aux participations des membres aux dépenses de fonctionnement général et aux actions programmées (investissements).

Pour le fonctionnement des compétences obligatoires exercées pour tous les membres, la contribution des EPCI-FP membres est calculée sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur le principe de solidarité de bassin. Elle est fondée sur 3 critères :

- la population DGF de l'année N-1 rapportée à la surface de l'EPCI-FP concerné (P),
- la superficie de l'EPCI comprise dans bassin versant du Tarn aval (S) (voir *annexe 1*)
- le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI-FP de l'année N-1 rapporté à la population DGF municipale totale des communes de l'EPCI-FP concernées par le bassin versant du Tarn aval (Pf).

Les valeurs 2019 des critères « population » et « potentiel fiscal » figurent en *annexe 6*.

La pondération suivante est attribuée à ces 3 critères :

- 25% : population DGF de l'année N-1 des EPCI-FP membres rapportée à la surface de l'EPCI comprise dans le bassin versant du Tarn aval (P),
- 50% : superficie des EPCI-FP membres comprise dans le bassin versant du Tarn aval (S),
- 25% : le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI-FP de l'année N-1 rapporté à la population DGF municipale totale des communes de l'EPCI-FP concernées par le bassin versant du Tarn aval (Pf).

La contribution (C1) suivante est donc appliquée à chaque EPCI- FP membre-:

$$C1 = \text{autofinancement de la dépense} \times [(P \times 25\%) + (S \times 50\%) + (Pf \times 25\%)]$$

Le montant de l'autofinancement de la dépense de fonctionnement, relevant des compétences obligatoires exercées pour tous les membres, est fixé à 175 000 euros par an pour une durée de 6 ans. Ce montant pourra faire l'objet d'une actualisation, sur proposition du syndicat et accords concordants par délibération de l'ensemble des EPCI-FP membres :

- tous les 6 ans ;
- avant le délai de 6 ans, dans les cas de modifications significatives des taux de subvention des partenaires financiers, de retrait(s) impliquant une modification des moyens humains et matériels nécessaires ou d'émergence d'une problématique relevant des compétences obligatoires du syndicat.

Dans le cas de nouvelle(s) adhésion(s) d'EPCI compétents pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du Code de l'Environnement), l'augmentation statutaire de ce montant, s'effectue proportionnellement au pourcentage de contribution supplémentaire (montant arrondi à 5000 € près) et doit être approuvée par le comité syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Sur la base de ce montant des dépenses de fonctionnement ainsi fixé, la part des cotisations de chaque EPCI-FP membre sera annuellement actualisée en fonction de l'évolution des critères de la clé de répartition.

La contribution de chaque Département-membre est fixée à 0,15 € par habitant, selon la population municipale du dernier recensement de l'INSEE rapportée à la surface communale comprise dans le bassin versant du Tarn aval

Les Départements membres du syndicat contribuent, notamment au titre de la solidarité territoriale, au fonctionnement du syndicat. Leurs contributions viennent en déduction des contributions des EPCI du département concerné.

La part de contribution de chaque EPCI-FP à l'autofinancement de la dépense de fonctionnement, hors minoration de la contribution de son Département membre, correspond au pourcentage de contribution de l'EPCI-FP. Ce pourcentage est celui mis en regard des 3 tranches de contributions définissant le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque EPCI-FP (article 9).

Pour les compétences à la carte, la répartition des dépenses de fonctionnement repose sur la solidarité entre les membres qui ont transféré ou délégué les compétences. Elles sont donc réparties entre eux, selon une clé de répartition équitable qui tient compte des capacités de chacun et de l'intérêt qu'il retire des interventions du syndicat.

Ces règles de répartition sont fixées par les contrats territoriaux quinquennaux approuvés par délibération concordante entre le Syndicat et chaque intercommunalité membre ayant transféré ou délégué les compétences.

ARTICLE 14 : DÉPENSES

Le syndicat pourvoit, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à sa création, à son fonctionnement et aux travaux d'investissement et d'entretien, décidées par le Comité Syndical (article L5212-18 du CGCT).

Les dépenses se répartissent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement liées aux missions du syndicat.

Les dépenses comprennent sans que cette énumération soit limitative :

- les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- les frais de fonctionnement liés aux missions du syndicat,
- les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des études,
- les charges d'emprunt,
- les dépenses d'investissement,
- toutes les autres dépenses correspondant à son objet.

ARTICLE 15 : RECETTES

Les recettes du syndicat comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- les cotisations versées par les membres adhérents,
- les subventions ou dotations qui peuvent lui être allouées,
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les produits des redevances correspondant aux services rendus ou aux prestations fournies,
- les intérêts et revenus des biens meubles ou immeubles, des valeurs lui appartenant,
- la participation financière des entités associées par voie de convention,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 16 : RECEVEUR

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du syndicat, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Comité syndical.

Les fonctions de receveur seront exercées par le Payeur Départemental du Trésor Public d'Albi désigné par le Préfet.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : RAPPORT D'ACTIVITÉ

Un rapport d'activité annuel sera établi par le syndicat et transmis à chaque EPCI adhérent au plus tard le 30 juin de l'année n+1. Cet outil permettra au syndicat de présenter le bilan annuel de son fonctionnement et des actions conduites au regard des objectifs poursuivis. Il permettra également d'étayer les demandes d'évolution de la contribution.

ARTICLE 18 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute modification aux présents statuts pourra être apportée par le comité syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, sauf pour l'article 3, relatif à l'objet et aux compétences du syndicat, pour l'article 13, relatif à la contribution des membres et pour l'article 20, relatif au retrait de membres.

Toute modification de ces articles doit être approuvée par le comité syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés et devra, en plus, recevoir l'accord concordant de tous les membres du syndicat, exception faite de l'augmentation du montant de l'autofinancement de la dépense de fonctionnement liée à l'adhésion de nouveaux EPCI-FP compétents pour la GEMAPI. L'augmentation statutaire de ce montant doit simplement être approuvée par le comité syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article 13, alinéa 7.

ARTICLE 19 : ADHÉSION

Des membres autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du syndicat avec le consentement du comité, statuant à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés. La délibération du comité doit être notifiée aux membres du syndicat.

ARTICLE 20 : RETRAIT DE MEMBRES

Un membre peut se retirer du syndicat avec le consentement des 2/3 des voix exprimées par le comité syndical et avec l'accord concordant de tous les membres du syndicat. Le comité syndical fixe, en accord avec le membre intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait, conformément aux dispositions prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 21 : DISSOLUTION

Le syndicat peut être dissous dans les conditions prévues par les articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 22 : DISPOSITIONS FINALES

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le syndicat est régi par son règlement intérieur ainsi que par les dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Environnement.

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES DES EPCI-FP MEMBRES CONCERNÉES PAR LE BASSIN DU TARN AVAL

EPCI-FP	Communes	Superficie commune (km ²)	Superficie dans BV Tarn aval (km ²)
CC Réquistanais	Réquista	59,33	8,78
	Saint-Jean-Delnous	18,37	8,38
CC Val 81	Andouque	26,53	13,51
	Assac	15,16	15,16
	Cadix	18,23	18,21
	Courris	9,36	9,36
	Crespinet	9,12	9,12
	Le Dourn	9,34	9,25
	Fraissines	6,40	1,48
	Saint-Cirgue	18,81	18,81
	Saint-Grégoire	12,80	12,80
	Saint-Julien-Gaulène	11,85	9,12
	Saint-Michel-Labadié	9,78	9,13
	Sausсенac	17,67	17,19
	Sérénac	17,10	17,10
	Trébas	5,74	5,06
Valence-d'Albigeois	20,68	9,44	
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	Alban	9,80	4,09
	Curvalle	38,72	22,53
	Le Fraysse	29,55	25,13
	Saint-André	7,30	7,30
	Ambialet	30,26	30,26
	Bellegarde-Marsal	19,47	19,47
	Mouzieys-Teulet	13,26	7,22
	Villefranche-d'Albigeois	21,99	11,51
CA de l'Albigeois	Albi	44,95	44,95
	Arthès	10,10	10,10
	Cambon	7,79	7,79
	Carlus	10,79	10,79
	Castelnau-de-Lévis	21,43	21,43
	Cunac	6,39	6,39
	Fréjairolles	17,62	13,49
	Lescure-d'Albigeois	14,47	14,47
	Marssac-sur-Tarn	7,32	7,32
	Puygouzon	20,37	16,67
	Rouffiac	11,30	11,30
	Saint-Juéry	9,35	9,35
	Saliès	3,61	3,61
	Le Sequestre	5,58	5,58
Terressac	5,57	5,57	

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 081-200002517-20230216-2023_2-DE

S'LO

CC Centre Tarn	Lamillarié	14,00	3,43
	Orban	8,87	7,39
	Poulan-Pouzols	11,98	8,88
CC Carmausin Ségala	Le Garric	23,28	14,61
	Valderiès	20,70	6,49
	Cagnac-les-Mines	24,81	19,37
	Sainte-Croix	7,21	7,21
CA Gaillac-Graulhet	Aussac	6,11	6,11
	Bernac	5,58	5,58
	Brens	22,75	22,75
	Broze	3,98	3,77
	Cadalen	40,54	31,42
	Castanet	7,13	7,13
	Cestayrols	17,09	8,43
	Fayssac	7,68	7,41
	Fénols	6,04	6,04
	Florentin	12,65	12,65
	Gaillac	50,94	50,36
	Labastide-de-Lévis	14,19	14,19
	Lagrave	9,46	9,46
	Lasgraisnes	12,33	6,14
	Lisle-sur-Tarn	85,81	44,47
	Montans	32,60	32,60
	Parisot	28,77	25,90
	Peyrole	20,21	17,44
	Rivières	9,64	9,64
	Senouillac	15,14	15,05
	Técou	19,51	19,39
	Coufouleux	27,17	24,47
	Giroussens	42,14	21,02
	Loupiac	10,87	10,87
	Rabastens	66,65	66,64
	Mézens	5,99	5,99
	Grazac	32,08	32,08
	Roquemaure	15,95	15,95
	Montels	3,27	2,24
	Montvalen	11,94	11,93
	Tauriac	10,14	8,19
	Beauvais-sur-tescou	12,20	0,46
Montgaillard	15,16	1,11	
CC Tarn Agout	Saint-Sulpice-la-Pointe	24,08	16,82
	Lugan	10,11	2,61
	Azas	12,90	12,73
	Garrigues	10,48	3,14

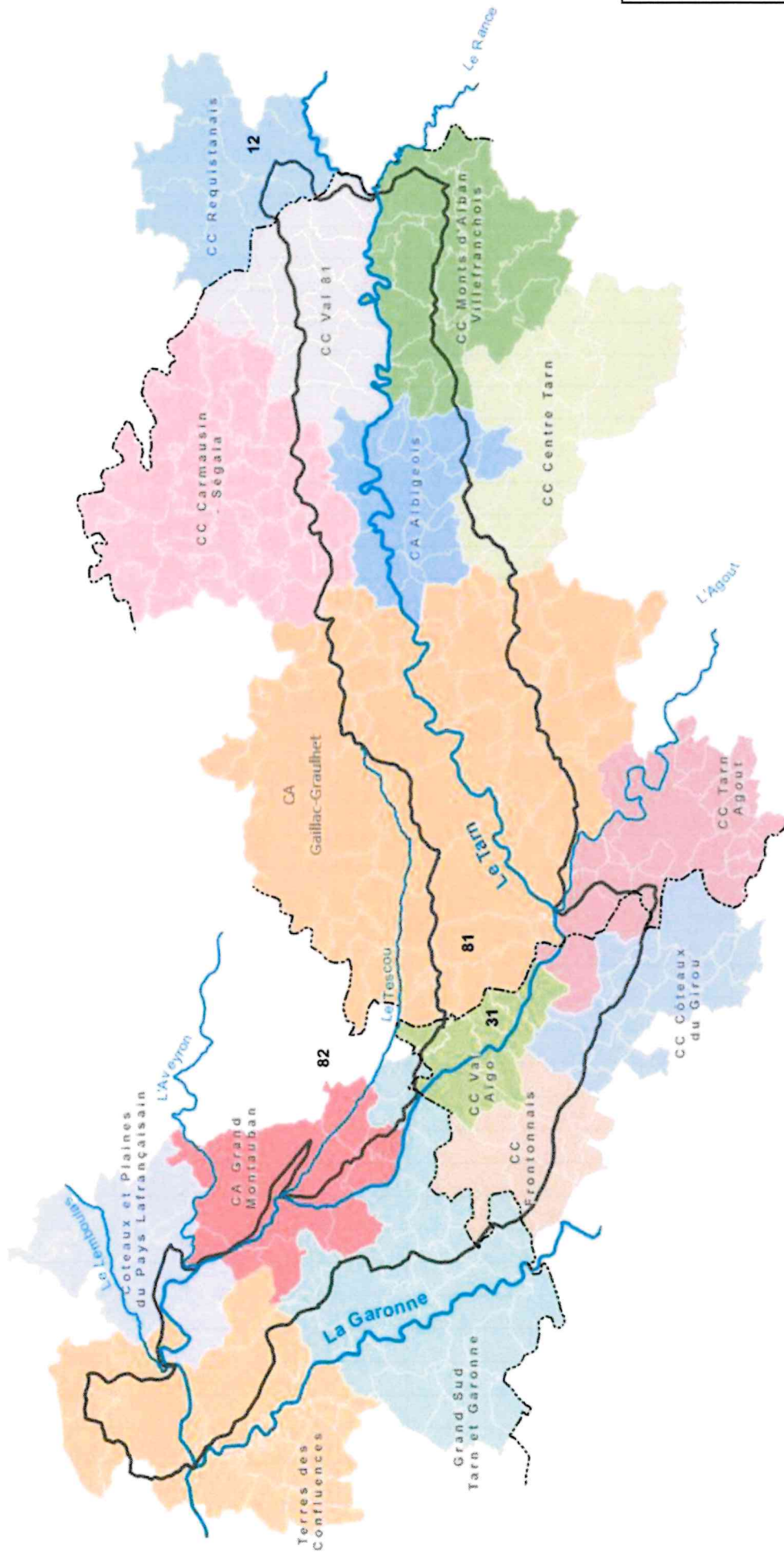
CC Val Aïgo	Bessières		
	Bondigoux	7,51	7,51
	Buzet-sur-Tarn	30,38	30,38
	La Magdelaine-sur-Tarn	6,96	6,96
	Layrac-sur-Tarn	7,26	7,26
	Le Born	10,92	3,40
	Mirepoix-sur-Tarn	5,54	5,54
	Villematier	14,94	14,94
	Villemur-sur-Tarn	46,73	45,98
CC Coteaux du Girou	Bazus	9,18	0,00
	Gémil	2,77	2,77
	Montastruc-la-Conseillère	15,66	6,14
	Montjoire	20,28	19,52
	Montpitol	5,93	1,36
	Paulhac	13,96	10,17
	Roquesérière	10,60	10,60
	Villariès	7,35	1,74
CC Frontonnais	Bouloc	18,74	14,87
	Castelnaud-d'Estrétefonds	28,61	14,00
	Fronton	45,96	44,97
	Gargas	7,41	0,15
	Saint-Rustice	2,43	0,49
	Vacquiers	19,58	19,48
	Villaudric	12,09	12,09
	Villeneuve-lès-Bouloc	12,87	2,91
CC Grand Sud Tarn et Garonne	Bessens	9,59	2,08
	Campsas	15,12	15,12
	Canals	7,41	5,41
	Dieupentale	6,15	2,64
	Fabas	6,30	6,30
	Grisolles	17,50	0,37
	Labastide-Saint-Pierre	20,57	20,57
	Montbartier	15,07	9,99
	Montech	49,89	10,37
	Nohic	12,59	12,59
	Orgueil	13,95	13,95
	Pompignan	12,08	7,17
	Varennnes	14,59	1,75
	Villebrumier	11,20	1,95
CA Grand Montauban	Albefeuille-Lagarde	8,08	8,08
	Bressols	20,33	20,33
	Corbarieu	13,10	12,36
	Escatalens	17,98	2,62
	Lacourt-Saint-Pierre	14,82	14,82
	Montauban	135,67	39,75
	Montbeton	16,20	16,20
	Reyniès	10,04	7,62
	Villemade	9,21	7,70

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
 Reçu en préfecture le 24/03/2023
 Publié le
 ID : 081-200002517-20230216-2023_2-DE

SLO

CC du Pays de Lafrançaise	Barry-d'Islemade		
	Labastide-du-Temple		
	Lafrançaise	50,24	9,58
	Les Barthes	8,22	8,22
	Meauzac	11,75	11,75
	Montastruc	4,66	0,03

ANNEXE 2 : CARTE DU BASSIN VERSANT DU TARN AVAL



ANNEXE 3 : LISTE DES COMMUNES DES EPCI-FP MEMBRES LE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT RECONNU EPAGE

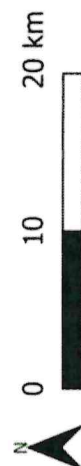
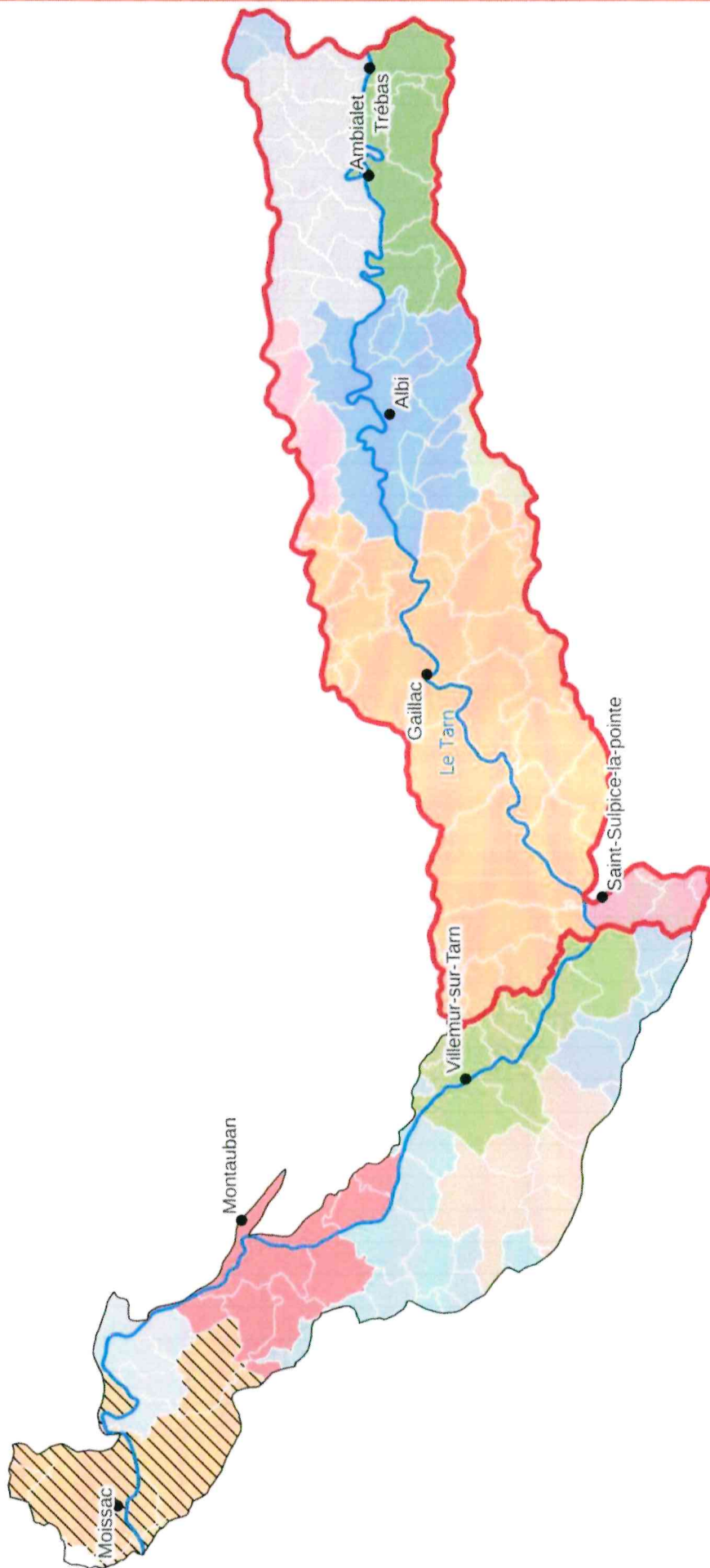
CONCERNÉES PAR
SLO

EPCI-FP	Communes	Superficie commune (km ²)	Superficie dans BV Tarn aval (km ²)
CC Réquistanais	Réquista	59,33	8,78
	Saint-Jean-Delnous	18,37	8,38
CC Val 81	Andouque	26,53	13,51
	Assac	15,16	15,16
	Cadix	18,23	18,21
	Courris	9,36	9,36
	Crespinet	9,12	9,12
	Le Dourn	9,34	9,25
	Fraissines	6,40	1,48
	Saint-Cirgue	18,81	18,81
	Saint-Grégoire	12,80	12,80
	Saint-Julien-Gaulène	11,85	9,12
	Saint-Michel-Labadié	9,78	9,13
	Sausсенac	17,67	17,19
	Sérénac	17,10	17,10
	Trébas	5,74	5,06
	Valence-d'Albigeois	20,68	9,44
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	Alban	9,80	4,09
	Curvalle	38,72	22,53
	Le Fraysse	29,55	25,13
	Saint-André	7,30	7,30
	Ambialet	30,26	30,26
	Bellegarde-Marsal	19,47	19,47
	Mouzieys-Teulet	13,26	7,22
	Villefranche-d'Albigeois	21,99	11,51
CA de l'Albigeois	Albi	44,95	44,95
	Arthès	10,10	10,10
	Cambon	7,79	7,79
	Carlus	10,79	10,79
	Castelnau-de-Lévis	21,43	21,43
	Cunac	6,39	6,39
	Fréjairolles	17,62	13,49
	Lescure-d'Albigeois	14,47	14,47
	Marsac-sur-Tarn	7,32	7,32
	Puygouzon	20,37	16,67
	Rouffiac	11,30	11,30
	Saint-Juéry	9,35	9,35
	Saliès	3,61	3,61
	Le Sequestre	5,58	5,58
Terressac	5,57	5,57	

CC Centre Tarn	Lamillarié	14,00	3,43
	Orban	8,87	7,39
	Poulan-Pouzols	11,98	8,88
CC Carmausin Ségala	Le Garric	23,28	14,61
	Valderiès	20,70	6,49
	Cagnac-les-Mines	24,81	19,37
	Sainte-Croix	7,21	7,21
CA Gaillac-Graulhet	Aussac	6,11	6,11
	Bernac	5,58	5,58
	Brens	22,75	22,75
	Broze	3,98	3,77
	Cadalen	40,54	31,42
	Castanet	7,13	7,13
	Cestayrols	17,09	8,43
	Fayssac	7,68	7,41
	Fénols	6,04	6,04
	Florentin	12,65	12,65
	Gaillac	50,94	50,36
	Labastide-de-Lévis	14,19	14,19
	Lagrange	9,46	9,46
	Lasgrais	12,33	6,14
	Lisle-sur-Tarn	85,81	44,47
	Montans	32,60	32,60
	Parisot	28,77	25,90
	Peyrole	20,21	17,44
	Rivières	9,64	9,64
	Senouillac	15,14	15,05
	Técou	19,51	19,39
	Coufouleux	27,17	24,47
	Giroussens	42,14	21,02
	Loupiac	10,87	10,87
	Rabastens	66,65	66,64
	Mézens	5,99	5,99
	Grazac	32,08	32,08
	Roquemaure	15,95	15,95
	Montels	3,27	2,24
	Montvalen	11,94	11,93
Tauriac	10,14	8,19	
Beauvais-sur-tescou	12,20	0,46	
Montgaillard	15,16	1,11	
CC Tarn Agout	Saint-Sulpice-la-Pointe	24,08	16,82
	Lugan	10,11	2,61
	Azas	12,90	12,73
	Garrigues	10,48	3,14

ANNEXE 4 : CARTE DU PERIMETRE D'INTERVENTION R

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
 Reçu en préfecture le 24/03/2023
 Publié le 24/03/2023
 ID : 081-200002517-20230216-2023_2-DE



- Périmètre d'intervention candidat à la reconnaissance EPAGE
- BV Tarn Aval
- Intercommunalités**
- CA de l'Albigeois
- CA Gaillac-Graulhet
- CA Grand Montauban
- CC Carmausin-Ségala
- CC Centre Tarn
- CC du Pays de Lafrançaise
- CC des Coteaux du Girou
- CC des Monts d'Alban et du Villefrancois
- CC du Frontonnais
- CC du Réquistanais
- CC Grand Sud Tarn et Garonne
- CC Tarn-Agout
- CC Val 81
- CC Val'Aigo
- CC Terres des Confluences (non adhérente)

ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Compétences	EPQI-FP	*Mode d'exercice	Conseils Départementaux	*Mode d'exercice	
<p>Obligatoires</p> <p>L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin du Tarn aval</p> <p>Le renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p>L'accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn aval et/ou Tarn Aveyron</p> <p>L'ingénierie des missions de la compétence GEMAPI visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'<u>item 1</u>; - l'<u>item 2</u>; - l'<u>item 8</u>. 	CC Réquistanais CC Val 81 CC Monts d'Alban et du Villefrancois CC Carmausin Ségala CC Centre Tarn CA de l'Albigeois CA Gaillac Graulhet CC Tarn Agout CC Val Aligé CC Coteaux du Girou CC Frontonnais CC Grand Sud Tarn et Garonne CA Grand Montauban CC Pays de Lafrançaise	T	Tarn	T	
	<p>Optionnelles</p> <p>Carte 1 : Maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux et de gestion des missions de la compétence GEMAPI visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'<u>item 1</u>; - l'<u>item 2</u>; - l'<u>item 8</u>. <p>Carte 2 : Ingénierie et/ou la maîtrise d'ouvrage de la mission de la compétence GEMAPI visant la défense contre les inondations (item 5°)</p> <p>Carte 3 : missions d'animation, d'ingénierie et d'études relatives à la valorisation des richesses naturelles et patrimoniales des milieux aquatiques ainsi que des activités de loisirs liées à l'eau, en complément des actions portées par les autres acteurs du territoire.</p>	CC Réquistanais CC Val 81 CC Monts d'Alban et du Villefrancois CC Carmausin Ségala CC Centre Tarn CA de l'Albigeois CA Gaillac Graulhet CC Tarn Agout CC Val Aligé CC Coteaux du Girou CC Frontonnais CC Grand Sud Tarn et Garonne CA Grand Montauban CC Réquistanais CC Val 81 CC Monts d'Alban et du Villefrancois CC Carmausin Ségala CA Gaillac Graulhet CC Tarn Agout CC Val Aligé CC Frontonnais	T T D T D D D D T D T D T D T D T D T D D		

*Mode d'exercice : T= transfert, D= délégation

CC TARN AGOUI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-64

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL : VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE COMME ETABLISSEMENT PUBLIC DAMENAGEMENT ET DE GESTION DE LEAU (EPAGE)

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-64 SM BASSIN TARN AVAL - VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE EPAGE.pdf

Annexes :

1 - statuts SMBVTAv_ EPAGE 16 février 2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-64-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° DL-2023-65
CONVENTION DE PARTENARIAT D'ETUDE COMMUNE DE TEULAT/COMMUNAUTE DE
COMMUNES TARN-AGOUT/TARN HABITAT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique REMY*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION DE PARTENARIAT D'ETUDE COMMUNE DE TEULAT/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/TARN HABITAT**
(DELIBERATION N° DL-2023-65)

M. le Président explique à l'Assemblée que, depuis 2017, date d'approbation de son PLU, la commune de Teulat s'est engagée dans la redynamisation de son cœur de village en faveur de l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens, notamment grâce au recentrage du développement autour du bourg, là où sont présents les services et espaces dédiés à cette qualité de vie. Pour cela, le PLU affiche une ambition environnementale élevée, le PADD mentionne notamment une volonté forte de recentrage de la production de logements en cœur de bourg et limite les possibilités d'extension.

Une emprise foncière d'environ 8500 m² comprenant une maison de maître et un vaste terrain attenant a été identifiée comme pouvant faire l'objet d'une rénovation et d'une mise aux normes en vue d'une densification du cœur de bourg. Un projet global est à étudier avec l'appui d'un porteur de projet. Un projet communal de « bistrot de pays » ou d'épicerie/bistro participatif pourrait compléter la future programmation.

Par ailleurs, la Communauté de communes Tarn-Agout gère une micro-crèche intercommunale de 10 places située dans un bâtiment sur la commune de Teulat qui n'est que partiellement adapté en termes d'usage et ne pourra à terme, si nécessaire, accueillir une extension de sa capacité d'accueil pour répondre aux besoins de la population. La réalisation d'un nouveau bâtiment semble désormais nécessaire.

Dans cette perspective, une convention opérationnelle, approuvée par délibération N° 2021-95 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021, a été signée entre la Commune de Teulat, la Communauté de communes Tarn-Agout et l'EPF d'Occitanie en date du 26 juillet 2021. L'EPF a acquis le foncier précité en date du 10 décembre 2021.

La Commune de Teulat a ensuite confié en février 2022 au CAUE une étude afin de dresser des principes d'aménagement sur le modèle d'un « parc habité ». Puis, avec l'appui de l'EPF d'Occitanie, elle a lancé une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation urbaine afin de préfigurer, sur l'emprise foncière précitée, le projet qui pourra voir le jour composé comme suit :

- 10 à 15 logements sociaux portés par un bailleur social, Tarn Habitat ayant manifesté son intérêt auprès de la commune pour participer à cette opération,
- Une micro-crèche portée par la Communauté de communes Tarn-Agout sur une partie de l'emprise foncière du site,
- Un petit commerce type « bistrot de pays » ou épicerie/bistro participatif ainsi que des locaux municipaux portés par la Commune de Teulat.

Cette étude vise à préciser la programmation qui pourra prendre place sur le site, explorer les possibilités de requalification de la partie bâtie, préciser la nature des aménagements à réaliser, confirmer la faisabilité technique et financière du projet tel qu'il a été imaginé et préfigurer les modalités d'aménagement.

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition entre les différents partenaires du coût de l'étude de faisabilité et de pré-programmation urbaine qui est fixé à 29,825 € HT maximum. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Coût total HT	: 29.825,00 €
- EPF d'Occitanie	: 14.912,50 € (50 % selon article 5 de la convention signée le 26/07/2021)
- Tarn Habitat	: 2.000,00 €
- Communauté de communes Tarn-Agout	: 6.456,25 €
- Commune de Teulat	: 6.456,25 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat d'étude Commune de Teulat / Communauté de communes TARN-AGOUT / Tarn Habitat qui lui a été remise,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat d'étude à signer avec la commune de Teulat et Tarn Habitat.
- CHARGE M. le Président de procéder au versement de la contribution de la Communauté de communes TARN-AGOUT conformément aux termes de l'article 3 de ladite convention.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES


Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT D'ETUDE

Entre

La Commune de TEULAT

sise 2 route des Côteaux – 81500 Teulat,

Représentée par Mme Sabine MOUSSON, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 19/06/2023,

Et

L'Office public de l'habitat Tarn Habitat

sis 2, rue Général Galliéni – 81011 Albi cédex 9

Représenté par XXXXXXXXXXXX, dûment habilité par XXXXXXXXXXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXXXXXX

Et

La Communauté de communes Tarn-Agout

Sise Rond point de Gabor – 81370 St-Sulpice-la-Pointe

Représentée par M. Gérard PORTES, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du XXXX

PREAMBULE

Teulat est une commune rurale membre de la Communauté de communes Tarn Agout et compte environ 500 habitants. Située dans le département du Tarn, à la limite avec la Haute Garonne, elle est située à 30 km environ de Toulouse et connaît une certaine attractivité en raison de sa proximité avec l'aire urbaine Toulousaine. Cette attractivité pourrait être accentuée dans les années à venir en cas de mise en œuvre du projet de liaison autoroutière entre Toulouse et Castres qui passera sur la commune.

Depuis 2017, date d'approbation de son PLU, la Commune de Teulat s'est engagée dans la redynamisation de son cœur de village en faveur de l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens, notamment grâce au recentrage du développement autour du bourg, là où sont présents les services et espaces dédiés à cette qualité de vie. Pour cela, le PLU de la Commune de Teulat affiche une ambition environnementale élevée, le PADD mentionne notamment une volonté forte de recentrage de la production de logements en cœur de bourg et limite les possibilités d'extension.

La Commune de Teulat a d'ores et déjà réalisé plusieurs projets en faveur de la dynamisation du cœur de bourg : mise en place de l'assainissement collectif, aménagement d'un espace public intergénérationnel et accompagnement d'un projet de lotissement vertueux.

Plus largement le SCoT du Vaurais, porté par la Communauté de communes Tarn-Agout, affiche lui aussi des objectifs clairs en matière de sobriété foncière et de mixité sociale en invitant les communes à identifier les secteurs ayant une faible densité et pouvant faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain ou de densification à proximité des équipements et services. Le SCoT affiche l'ambition de réaliser 20 % de logements sociaux parmi la production nouvelle de logements d'ici à 2035, bien que celle-ci s'applique plus spécifiquement aux polarités du territoire. A noter que Teulat ne fait pas partie de ces polarités et n'a donc pas d'obligation en la matière.

Toutefois, la Commune de Teulat souhaite contribuer à l'objectif de mixité sociale du territoire avec un projet de logements locatifs sociaux en cœur de bourg. Celui-ci sera intégré aux aménagements réalisés et à venir, permettant de renforcer la vocation du cœur de bourg et de développer une offre d'équipements et de services pour répondre aux besoins de la population.

Pour cela, une emprise foncière d'environ 8500 m² comprenant une maison de maître et un vaste terrain attenant a été identifiée comme pouvant faire l'objet d'une rénovation et d'une mise aux normes en vue d'une densification du cœur de bourg. Un projet global est à étudier avec l'appui d'un porteur de projet. Un projet communal de «bistrot de pays» ou d'épicerie/bistro participatif pourrait compléter la future programmation.

Par ailleurs, la Communauté de communes Tarn-Agout gère une micro-crèche intercommunale de 10 places située dans un bâtiment sur la Commune de Teulat qui n'est que partiellement adapté en termes d'usage et qui ne pourra à terme, si nécessaire, accueillir une extension de sa capacité d'accueil pour répondre aux besoins de la population. La réalisation d'un nouveau bâtiment semble désormais nécessaire.

Dans cette perspective, une convention opérationnelle a été conclue entre la Commune de Teulat, la Communauté de communes Tarn-Agout et l'EPF d'Occitanie en date du 26 juillet 2021. L'EPF a acquis le foncier précité en date du 10 décembre 2021.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Teulat a confié en février 2022 au CAUE une étude afin de dresser des principes d'aménagement sur le modèle d'un « parc habité ». Puis, avec l'appui de l'EPF d'Occitanie, elle a lancé une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation urbaine afin de préfigurer, sur l'emprise foncière précitée, le projet qui pourra voir le jour composé comme suit :

- 10 à 15 logements sociaux portés par un bailleur social, Tarn Habitat ayant manifesté son intérêt auprès de la commune pour participer à cette opération,
- Une micro-crèche portée par la Communauté de communes Tarn-Agout sur une partie de l'emprise foncière du site,
- Un petit commerce type « bistrot de pays » ou épicerie/bistro participatif ainsi que des locaux municipaux portés par la Commune de Teulat.

Cette étude vise à préciser la programmation qui pourra prendre place sur le site, explorer les possibilités de requalification de la partie bâtie, préciser la nature des aménagements à réaliser, confirmer la faisabilité technique et financière du projet tel qu'il a été imaginé et préfigurer les modalités d'aménagement.

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition entre les différents partenaires du coût de l'étude de faisabilité et de pré-programmation urbaine.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût total de l'étude de faisabilité et de pré-programmation urbaine engagée par la Commune de Teulat s'élève à 29.825 € HT maximum. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Coût total HT	: 29.825,00 €
- EPF d'Occitanie	: 14.912,50 € (50 % selon article 5 de la convention signée le 26/07/2021)
- Tarn Habitat	: 2.000,00 €
- Communauté de communes Tarn-Agout	: 6.456,25 €
- Commune de Teulat	: 6.456,25 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

Les contributions des partenaires (EPF d'Occitanie, Communauté de communes Tarn-Agout et Tarn Habitat) seront versées à la Commune de Teulat sur présentation d'un titre de recettes accompagné des factures acquittées, visées par le comptable public. Ces contributions seront automatiquement proratisées à la baisse en cas de minoration du coût d'étude acquitté par la Commune de Teulat.

ARTICLE 4 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux signés par les parties.

Fait à Teulat, le

Pour la Commune de Teulat

Sabine MOUSSON
Maire

Pour la Communauté de communes Tarn-Agout

Gérard PORTES
Président

Pour Tarn Habitat

XXXXX
XXXXX

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-65

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT DETUDE COMMUNE DE TEULAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES
TARN-AGOUT/TARN HABITAT

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Amenagement du territoire

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-65 CONVENTION DE PARTENARIAT DETUDE TEULAT-CCTA-TARN HABITAT.pdf

Annexes :

1 - CONVENTION PARTENARIAT ETUDE TEULAT V2.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-65-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° DL-2023-66
CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 DU PAYS DE COCAGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique REMY*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARCHAND (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023
OBJET DE LA DELIBERATION : CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 DU PAYS DE COCAGNE
(DELIBERATION N° DL-2023-66)

M. le Président explique à l'Assemblée que, sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la Région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). A l'échelle du Pays de Cocagne, ce premier contrat a permis la programmation de 80 opérations communales et intercommunales pour un total d'investissement de 38,2 M €, dont 5,2 M € (13,63%) de financements Région.

Sur la base de cette expérience, la Région Occitanie a décidé, lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, de renouveler sa politique de soutien aux territoires et de conclure de nouveaux contrats de développement pour la période 2022-2028.

Les CTO 2022-2028 doivent décliner une feuille de route stratégique pluriannuelle qui réponde à la fois aux enjeux spécifiques de chaque territoire et aux trois grandes ambitions définies par le Pacte Vert régional :

- la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- le rééquilibrage territorial ;
- l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Cette nouvelle contractualisation intégrera également le dispositif d'appui de la Région Occitanie en faveur des communes bourgs-centres qui concerne à ce jour, sur le territoire du Pays de Cocagne, les 6 communes de Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Puylaurens, Saix, Sémalens et Soual.

Par souci de cohérence, le CTO 2022-2028 du Pays de Cocagne, élaboré en concertation par les élus et services du PETR et des 3 intercommunalités, s'appuiera sur les mêmes orientations stratégiques que le Contrat de relance et de transition écologique 2021-2026, ainsi que les candidatures à l'ATI FEDER – Objectif 5 et au programme Leader 2023-2027. Il s'articulera autour des 3 grands enjeux thématiques, 8 objectifs stratégiques et 19 mesures opérationnelles suivants :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles
Préserver notre environnement et réduire notre empreinte carbone	1- Préserver les espaces agricoles, les milieux naturels et la biodiversité	1.1- Protéger les ressources naturelles 1.2- Poursuivre l'amélioration des pratiques agricoles et l'adaptation au changement climatique
	2- Engager le territoire dans la transition énergétique	2.1- Encourager la sobriété énergétique et promouvoir la rénovation thermique des bâtiments 2.2- Favoriser le développement des énergies renouvelables
	3- Réduire la dépendance à la voiture individuelle	3.1- Développer de nouveaux modes et services de mobilités
Maintenir des villes et villages attractifs et vivants, répondant aux principaux besoins de la population	4- Construire et diffuser une identité territoriale commune	4.1- Caractériser l'identité du Pays de Cocagne et fédérer autour d'elle 4.2- Accueillir et ancrer les nouveaux arrivants
	5- Conforter l'attractivité résidentielle	5.1- Revitaliser les bourgs-centres 5.2- Qualifier les cœurs et les entrées de villages 5.3- Diversifier et améliorer l'offre de logement
	6- Développer, qualifier et adapter l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population	6.1- Compléter l'offre d'accueil pour la petite enfance et l'enfance jeunesse 6.2- Consolider l'offre de soins 6.3- Moderniser et mutualiser les équipements publics sociaux, culturels et sportifs
Conforter l'attractivité économique du territoire et développer les emplois localement	7- Améliorer et adapter l'accueil des activités et des entreprises	7.1- Renforcer et réguler l'offre foncière et immobilière 7.2- Améliorer l'accompagnement, l'animation et la mise en réseau des acteurs économiques 7.3- Faciliter les recrutements, la formation et l'ancrage de l'emploi sur le territoire
	8- Accompagner les mutations et le développement des filières économiques locales	8.1- Maintenir et valoriser les commerces et les services de proximité 8.2- Renforcer la valeur ajoutée de l'agriculture et développer les circuits courts de proximité 8.3- Développer un tourisme durable, autour d'une marque de destination « Pays de Cocagne »
	Animer et mettre en œuvre le Contrat Territorial Occitanie	

La gouvernance sera assurée par un comité de pilotage regroupant les signataires du futur contrat : le PETR, les 3 communautés de communes, la Région Occitanie, les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne et l'Etat. Elle mobilisera également la conférence des Maires et un comité participatif citoyen Local (en cours de constitution) qui seront associés à la mise en œuvre du contrat, notamment à la préparation des programmes opérationnels annuels.

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 DU PAYS DE COCAGNE)

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du Pays de Cocagne qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du Pays de Cocagne à signer avec le PETR du Pays de Cocagne, les Communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout, la Région Occitanie, les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne.
- HABILITE M. le Président à signer ledit contrat et ses éventuels avenants, ainsi que tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-66

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 DU PAYS DE COCAGNE

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-66 PETR PAYS DE COCAGNE - CTO 2022-2028.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-66-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° DL-2023-67
ZAC LES CADAUX : CESSION D'UN TERRAIN (AVENANT N° 26 AU CAHIER DES CHARGES
DE CESSION DE TERRAIN) – MODIFICATIF

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à M. Jean SENDRA), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à Mme Frédérique REMY), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à M. Laurent SAADI), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Andrée GINOUX) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIL 2023**OBJET DE LA DELIBERATION :** ZAC LES CADAUX : CESSIION D'UN TERRAIN (AVENANT N° 26 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN) - MODIFICATIF**(DELIBERATION N° DL-2023-67)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération N° 2023-23 en date du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant N° 26 au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Cadaux relatif à la cession au profit de la société CHAUSSON IMMO (représentée par M. Pierre-Georges CHAUSSON) ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'une parcelle de terrain de 31.103 m² au prix de 1 088 605 € HT soit 1 306 326 € TTC. Or, il convient de préciser que la cession concerne les parcelles ZE N° 105-147-150 pour une superficie totale corrigée de 31.102 m² modifiant ainsi le prix de vente à 1.088.570 € HT soit 1.306.284 € TTC (TVA 217.714 €).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2008 approuvant le cahier des charges de cession des terrains et ses annexes N° 1 (Cahier des prescriptions techniques particulières) et N° 2 (Prescriptions architecturales, paysagères et environnementales),
- Vu le cahier des charges de cession des terrains approuvé et notamment son article 22,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2023-23 en date du 11 avril 2023 approuvant l'avenant N° 26 au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Cadaux,
- Vu l'avenant N° 26 modifié au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Cadaux qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, l'avenant N° 26 modifié au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Cadaux.
- DIT que le reste est sans changement.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



AVENANT n°26

AU CCCT APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT LE 25 février 2008 CONCERNANT LA ZAC « LES CADAUX »

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC « LES CADAUX » approuvé le 25 février 2018, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Nom de l'acquéreur	CHAUSSON IMMO (représenté par M. Pierre-Georges CHAUSSON) ou à toute personne morale pouvant s'y substituer
Adresse du terrain cédé	ZAC « Les Cadaux » à Saint Sulpice
Secteur au PLU	UX c
Référence cadastrale	Sections ZE n°105-147 et 150
Superficie de la parcelle	31 102 m ² environ
Surface hors œuvre nette	8 000 m ²
Nature du programme	Plateforme logistique et bureaux
Activité	Matériaux de construction
Prix	1 088 570 € HT soit 1 306 284 € TTC (TVA de 217 714 €)
Modalités de paiement	5 % du prix T.T.C. à la signature du compromis de vente Le solde à la signature de l'acte authentique

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC « Les Cadaux » approuvé le 25 février 2008 demeurent inchangées.

Lu et approuvé
A Saint-Sulpice, le

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-67

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : ZAC LES CADAUX : CESSION DUN TERRAIN (AVENANT N° 26 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN) MODIFICATIF

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-67 ZAC LES CADAUX - CESSION DUN TERRAIN AVENANT N° 26 - MODIFICATIF.pdf

Annexes :

1 - AVENANT au CCCT_n°26.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-67-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

**Délibération N° DL-2023-68
INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILBERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique RÉMY*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES****(DELIBERATION N° DL-2023-68)**

M. le Président explique à l'Assemblée que l'article 220 de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 rend obligatoire la tenue d'un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et/ou aéroportuaire.. Pour chacune d'entre elles, celui-ci doit comporter :

- Un état parcellaire des unités foncières, la surface et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants,
- Le taux de vacance

La vacance est définie selon trois critères :

- Une absence d'affectation de l'unité foncière à « une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Une durée de vacance supérieure ou égale à 2 ans ;
- Inoccupation au cours de la même période

Une fois établi, cet inventaire doit faire l'objet d'une consultation des propriétaires et des occupants des ZAE sur une période de 30 jours. L'inventaire arrêté deviendra alors un document d'appui aux études de planification de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA). Il devra être actualisé au moins tous les 6 ans.

L'inventaire des ZAE est donc un outil territorial qui facilite la connaissance de l'état des ZAE et permet également, dans un contexte de rareté du foncier, de réfléchir à leurs potentiels de requalification.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCTA a engagé un travail de recueil et de géolocalisation des données liées à l'économie du territoire grâce à son système d'informations géographiques qui permet d'identifier les périmètres des secteurs accueillant des activités économiques sur le territoire.

L'inventaire en cours a donc pour objectif d'actualiser les données existantes sur les périmètres des ZAE et de mieux identifier la vacance, répondant ainsi aux objectifs de la loi Climat et Résilience.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique & emploi en date du 15 juin 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de la démarche engagée par Communauté de communes TARN-AGOUT pour l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques de son territoire.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES



Le secrétaire de séance



Gilles CORMIGNON



CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-68 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : INVENTAIRE DES ZONES DACTIVITES ECONOMIQUES

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-68 INVENTAIRE DES ZONES DACTIVITES ECONOMIQUES.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-68-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

3
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

**Délibération N° DL-2023-69
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILBERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique RÉMY*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS****(DELIBERATION N° DL-2023-69)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux activités et prestations effectuées par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT.

Il convient de modifier la grille tarifaire comme suit :

- Pour les produits boutique : intégration de nouvelles références de produits valorisant l'identité touristique du territoire et actualisation des tarifs de certains produits.
- Pour les visites et animations individuelles et de groupes : Ajout de nouveaux tarifs de visites et de prestations touristiques permettant d'offrir à la clientèle touristique de nouvelles animations et expériences sur le territoire.

Ces produits et prestations seront commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique basés à Lavaur et à St-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} juillet 2023 dans le but de valoriser et promouvoir les richesses patrimoniales et touristiques locales.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-97
- Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2022-79 en date du 30 juin 2022,
- Vu la grille des tarifs de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT qui lui a été remise,
- Vu l'avis favorable de la commission Tourisme / sport / culture en date du 12 juin 2023
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT à compter du 1^{er} juillet 2023.
- PRECISE que, par conséquent, à compter de la même date, toutes les dispositions prévues par sa délibération en date du 30 juin 2022 sont intégralement abrogées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



TARIFS VISITES GUIDEES, ANIMATIONS, PRESTATIONS & BOUTIQUE APPLICABLES AU 1^{er} JUILLET 2023 SUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT

A compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs des visites guidées, prestations, animations et produits « boutique » applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT seront les suivants :

VISITES ET ANIMATIONS INDIVIDUELS ⁽¹⁾				
LIEU	VISITE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT ⁽²⁾	GRATUITÉS SPÉCIALES
LAVAUUR	Visite ville 1h30	7,50€	4€	PASS Tarn Chèques collégiens Club des sites Guide-conférencier Dotations partenaires Bons cadeaux (lotos)
	Cathédrale 1h	6€	3€	
	Visite contée Dame Guirauda 1 h	12 € tarif unique		
	Kit famille « Chasse aux trésors »	4 € tarif unique		
ST-SULPICE	Souterrain 1h	7,50 €	5€	
	Souterrain 1h – Réduction Viti Passeport	5 €		
	Souterrain 1h – Dame Val enfants 6-10 ans	8 € Tarif unique		
	Souterrain 1h30 – Petits explorateurs 6-10 ans	Enfant 6 € / Adulte 4€		
	Souterrain 1 h – Partenariat SNCF	Enfant 4 € / Adulte 5€		
	Chasse au trésor ARMUTAN 1h30 – 7-12 ans	Enfant 8 € / Adulte 2€		
	Souterrain visite « flash » 20min	3€		
TERRITOIRE	Balades 2h30	10€	6€	
	Visites thématiques 1h30 à 2h			
	Visites nocturnes 1h30	12 € tarif unique		
	Visites insolites 1h30	12 € tarif unique - Nouveau		
	Visites pédagogiques 1h30 (ex : ruchers,...)	6 € tarif unique - Nouveau		
	Visites de savoir-faire 1h (ex : producteurs...)	4 € tarif unique - - Nouveau		
	Atelier thématique/Dégustation 30 min	3 € tarif unique - - Nouveau		
	Atelier thématique/Dégustation 1h	5 € tarif unique		
	Atelier thématique/Dégustation 1h30	8 € tarif unique		
	Atelier thématique/Dégustation 2h	12€ tarif unique		
	Atelier Œnologie 2h	18 € tarif unique		
	Journées du Patrimoine	GRATUIT		

1- GRATUIT pour les moins de 6 ans

2- TARIF REDUIT pour les enfants de 6 à 12 ans révolus, les personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité), les étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant), les demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte < 3 mois)

VISITES GROUPES ADULTES (1)			
LIEU	PETITS GROUPES		
LAVAU ET ST-SULPICE	Souterrain 1h	Jusqu'à 10 personnes	Forfait 90 €
	Lavaur Incontournables 1h30	De 11 à 19 personnes	Forfait 120 €
À PARTIR DE 20 PERSONNES (3)			
LAVAU	Circuit des incontournables 1h30	6€	
	Cathédrale 1h	5€	
ST-SULPICE	Souterrain 1h avec pot d'accueil	6,50 €	
	Souterrain 1h	6€	
	Souterrain 1h (tarif spécial caritatif/social)	4 €	
	Souterrain + bastide/église 2h	10€	

1- Supplément forfaitaire de 45 € pour les visites organisées les dimanches et jours fériés, les visites ayant lieu après 18h, et les retards injustifiés de plus de 30 min.

2- FORFAIT sur la base du nombre de visiteurs de plus de 6 ans ;

3- GRATUIT pour un organisateur / prescripteur (ou un accompagnant) et le chauffeur de bus. Si présence d'enfants de 6 à 12 ans, le tarif de 4 € par enfant s'appliquera.

VISITES GROUPES JEUNES (1)				
LIEU	VISITE	Centres de loisirs (2)	Ecole primaire (3)	Collège/Lycée (3)
LAVAU	Circuit des incontournables 1h30		GRATUIT CCTA(4) - Forfait 80 € hors territoire	
	Visite autour du Moyen Âge 2h		GRATUIT CCTA(4) - Forfait 100€ hors territoire	
ST-SULPICE	Balade contée souterrain 1h15	GRATUIT CCTA(4) 5€/enfant hors territoire		
	Souterrain 1h	GRATUIT CCTA(4) 4€/enfant hors territoire	GRATUIT CCTA(4) - Forfait 80 € hors territoire	

1- Visites adaptées A PARTIR DE 6 ANS. Gratuité pour les accompagnateurs (enseignants et encadrants groupe)

2- Tarif PAR ENFANT (y compris les moins de 6 ans)

3- FORFAIT par classe de 25 élèves maximum au-delà un tarif unitaire s'appliquera à hauteur de 5 euros par enfant supplémentaire

4- Les scolaires du territoire de la CCTA bénéficient de la GRATUITE.

Réservation uniquement en dehors des mois de juillet-août-septembre, dans la limite de la disponibilité des guides conférenciers.

QUALIFICATION « CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE » (*)	
1 à 3 chambres	160 €
4 chambres	170 €
5 chambres	180 €

* Le tarif comprend l'étude de la demande, la visite de qualification et les frais de déplacements, la constitution du dossier et l'envoi à la commission d'attribution et le certificat d'attribution (et panonceau). L'exploitant doit procéder au règlement lors de la demande de visite. Pas de remboursement en cas d'avis défavorable de la commission.

PRODUITS BOUTIQUE	
PRODUITS LAVAU INITIATIVES	
Autocollant Lavaur 2CV ou 4L	2,00 €
Mini combi Lavaur Volkswagen	8,00 €
Mini voiture Lavaur 2CV	8,00 €
Mini voiture Van	5,00 €
Mini voiture Lavaur Coccinelle	10,00 €
Mini camion Lavaur Citroën	20,00 €
Carte postale 2CV	1,00 €
Disque de stationnement 2CV	3,00 €

LIVRES	
Livret Cathédrale Saint-Alain	3,00 €
Livre histoire du motocross de Lavour	20,00 €
Livre Jeanne la faussaire	20,00 €
Livre Jeanne la faussaire (édition de poche)	9,20 €
Livre Une bastide dans l'histoire	21,40€
Livre Les métiers d'antan	15,00 €
Cahier jeunesse « Le château mystérieux »	4,50€
Livre jeunesse « Princesses »	5,00 €
Roman jeunesse « Le souterrain »	5,00 €
PIECES MONNAIE DE PARIS	
Pièce du Vœu + encart	3,00 €
Pièce du Pays de Cocagne	2,00 €
PRODUITS « PAYS DE COCAGNE »	
Mug Tarn-Agout / Pays de Cocagne	8,00 €
Tablier Pays de Cocagne	21,00 €
Porte-clés rubans Pays de Cocagne	6,00 €
Pâté Ail Rose – Boîte 200 gr	5,90 €
Soupe à l'ail	7,90 € - Nouveau
Baume d'En Calcat	11,00 €
Parapluie	15,00 €
Pochette Graines de Pastel	3,00 €
Carte postale panoramique – Patrimoine ou Pastel	1,50 € / unité
Bonbons au miel citron classiques 125 gr	4,50 €
Bonbons au miel bleus 125 gr	5,00 € - Nouveau
Planche de 30 timbres Pays de Cocagne	1,50 € / le timbre
AFFICHES - CARTES POSTALES - MAGNETS	
Affiche botanique pastel	12,00 €
Lot de cartes postales botaniques pastel	4,50 €
Affiche Mini	2,00 €
Affiche Classique	7,00 €
Affiche Médium 1	13,00 €
Affiche Médium 2	15,00 €
Affiche Premium	25,00 €
Marque-pages pompon	1,50 €
Carte postale « Le mois d'avril » Duc de Berry RMN	2,00 € - Nouveau
Carte postale éditions Cévennes + enveloppe	1,50 €
Carte postale OT classique	0,80 €
Carte postale OT longue	1,20 €
Carte postale Recettes historiques	1,50 €
Carte postale Marie Fabre	2,00 € - Nouveau
Magnet OT carré 5x5cm	2,50 €
Magnet OT rectangle 7x5cm	3,00 €
ARTISANAT LOCAL – SAVONS – BIJOUX - AUTRES	
Savon pastel carré	5,00 €
Savons pastel carré - lot de 2	9,00 €
Savons pastel grand cube	8,00 €
Savon 100 gr. Louise émoi - Parfums variés	5,00€
Savon Mon Petit Vauréen	8,00 € - Nouveau
Pigeonnier miniature Lavour	24,00 €
Autre pigeonnier miniature	24,00 €
Epée en carton jouet	4,00 €
Bouclier en carton jouet	5,00 €
Licorne à chevaucher en carton	6,00 €
Casquette enfant « Chasseurs de trésor »	5,00 € - Nouveau
Trousse enfant « Chasseurs de trésor »	3,50 € - Nouveau
Mug « Chasseurs de trésor »	8,00 € - Nouveau
Badge enfant « Chasse aux trésors »	0,50 €
Livret enfant « Chasse aux trésors »	0,50 €
Marque-page artisanal bleu de pastel	8,00 €
Magnet artisanal bois Pastel croix occitane	6,00 €
Magnet Castela ou Jacquemart	5,00 €

Flacon verre graines pastel + bracelet perle bleue	8,50 €
Porte-clés Castela ou Jacquemart	5,00 €
Marque-page « pompon pastel bleu »	8,50€
Signet croix occitane – Modèle 2022	8,50€
Bijou de sac « Pastel »	8,50€
Pendentif dans tube graines de pastel	20,00 €
Collier diffuseur huiles essentielles	14,00 €
Boucles d'oreilles – Modèles variés	12,00 €
Bracelet cuir homme – Pierre pastel	15,00 €
Mug / Pot décoration	6,00 €
Porte-savon magnétique	7,50 €
Gant de bain loofah	5,00 €
Porte-clés Chaussons DHD	4,00 € - Nouveau
Gobelet eau recyclable	1,00 €
TARN TOURISME (ADT)	
Fiche rando Tarn	0,50 €
Fiche rando CDRP	0,40 €
Jeu Monopoly Tarn	45,00 €

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 29 juin 2023

Le Président,



Gérard PORTES



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-69

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Culture

Date de télétransmission : 30/06/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-69 OTI - MODIF TARIFS.pdf

Annexes :

1 - Tarifs Visites Boutique OTI 2023 - Version finale Juin 2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-69-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/06/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° DL-2023-70
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : TAXE DE SEJOUR –
MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION ET DES TARIFS A COMPTER DU
1^{er} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à M. Jean SENDRA), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à Mme Frédérique RÉMY), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à M. Laurent SAADI), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Isabelle BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Andrée GINOUX) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION ET DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**
(DELIBERATION N° DL-2023-70)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est compétente en matière de gestion de l'office de tourisme intercommunal dont les principales missions sont l'accueil, l'information, la promotion du territoire ainsi que la coordination des acteurs et partenaires touristiques institutionnels et locaux. Afin de pérenniser et d'améliorer toutes les actions de développement touristique sans en faire reposer le financement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente résidant sur le territoire de la CCTA, le Conseil communautaire a institué la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2019 et modifié, par délibération en date du 3 juin 2021, ses modalités d'application et ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cependant, l'article 76 de la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022 a instauré une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette taxe permettra le financement du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse/Sud-Gironde-Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet) et sera reversée au bénéfice de l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest ».

Par conséquent, compte tenu de cette nouvelle taxe, il est nécessaire de réviser les modalités et les tarifs qui seront applicables à la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CCTA à compter du 1^{er} janvier 2024. A noter que le Département de Haute-Garonne, après avoir supprimé le recouvrement de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour prélevée sur notre territoire pendant la période Covid, a décidé de le restaurer à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération en date du 29 juillet 2022. En 2023, la taxe de séjour appliquée sur la commune d'Azas sera donc à nouveau majorée de 10 %.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L.2333-26 à L. 2333-47 L.3333-1, L. 5211-21 et R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1, L.422-3, R.133-32, R.133-37 et D.422-3 du Code du tourisme,
- Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre de finances pour 2020,
- Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 et notamment l'article 76 instaurant une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Tarn du 26 mars 2010 portant sur l'institution de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 29 juillet 2022 restaurant le recouvrement de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2021-76 en date du 3 juin 2021 relative à la modification des modalités d'application et des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission Tourisme / Sport / Culture en date du 12 juin 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,
- Considérant la nécessité de redéfinir les modalités d'application et les tarifs de la taxe de séjour en prenant en compte la mise en place de la taxe de séjour régionale,

Et après en avoir délibéré, **PAR 37 VOIX POUR – 2 CONTRE (M. Xavier CREMOUX – M. Pierre COMOY) – 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** d'assujettir, à compter du 1^{er} janvier 2024, à titre onéreux les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Auberges collectives,

(Page 4/4 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION ET DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024)

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre
- RAPPELLE que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire de la CCTA au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.
- PRECISE que la présente délibération reprend toutes les modalités et tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les dispositions fixées par la délibération précitée du Conseil communautaire en date du 3 juin 2021.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



(Page 3/4 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION ET DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024)

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.
- **RAPPELLE** que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **RAPPELLE** que le Conseil départemental du Tarn, par délibération en date du 26 mars 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes TARN-AGOUT pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **PRECISE** que le Conseil départemental de Haute-Garonne, par délibération en date du 29 juillet 2022, a fait le choix d'instaurer à nouveau la taxe additionnelle départementale de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes TARN-AGOUT pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **PREND EN COMPTE** l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la taxe additionnelle régionale de 34 % issue de l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Cette taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes TARN-AGOUT pour le compte de l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest », dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **PRECISE** que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.
- **FIXE**, par conséquent, les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF EPCI
Palaces	2,68 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,18 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **ADOPTE** pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée qui est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10 % et la taxe additionnelle régionale de 34 % s'ajoutent à ce tarif. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **INFORME** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes membres de la CCTA,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **DECIDE** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement selon le calendrier suivant :

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-70 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : TAXE DE SEJOUR MODIFICATION DES MODALITES DAPPLICATION ET DES TARIFS A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-70 OTI - TAXE DE SEJOUR MODIF AU 01.01.2024.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-70-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

**Délibération N° DL-2023-71
SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – MODIFICATIF**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique RÉMY*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - MODIFICATIF****(DELIBERATION N° DL-2023-71)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° 2021-82 en date du 3 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé de créer un service de conseil en énergie partagé permettant de mutualiser pour les communes membres et la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) une ingénierie de conseil personnalisé afin de les aider à faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flottes de véhicules), et les accompagner dans toutes les démarches touchant à la gestion des consommations d'eau et d'énergie de celui-ci. La participation des communes membres a alors été fixée à un montant forfaitaire de 150 € par bâtiment étudié. Lauréate de l'appel à candidature de l'ADEME, la CCTA recevra une subvention correspondant à 50 % du financement du poste du conseiller énergie, plafonnée à 24 000 € par an pendant 3 ans et à 100 % du financement de matériels et d'animation, plafonnée à 10 000 € pour les 3 ans. Le reste à charge sera financé par la CCTA.

Considérant que les financeurs demandent désormais aux collectivités de disposer d'une stratégie de rénovation de l'ensemble de leur patrimoine bâti permettant de prioriser les opérations, il est proposé de revoir le plan de financement initial. Le but est de réduire la participation des communes membres pour les inciter à soumettre l'ensemble de leur patrimoine bâti communal à l'analyse du conseiller énergie.

Ainsi, il est proposé de rendre gratuit l'accès au service de conseil en énergie partagé pour les petites communes de la CCTA et de fixer une participation proportionnelle au nombre d'habitants pour les autres communes du territoire, soit :

- communes de 0 à 1 000 habitants : 0 €
- communes de 1 000 à 2 000 habitants : 0,10 € par habitant par an
- communes de plus de 2 000 habitants : 0,20 € par habitant par an

La nombre d'habitants de référence est celui issu du recensement INSEE 2023 (population municipale).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2021-82 en date du 3 juin 2021 relative à la création du service de conseil en énergie partagé,
- Vu l'avis favorable de la commission Environnement / Transition énergétique en date du 19 juin 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la participation des communes au service de conseil en énergie partagé selon les modalités exposées ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer, au cas par cas, les conventions à conclure avec les communes membres souhaitant bénéficier du service de conseil en énergie partagé.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON



CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-71 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - MODIFICATIF

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-71 SERVICE CEP - MODIF.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-71-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° DL-2023-72
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION
MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à M. Jean SENDRA), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à Mme Frédérique REMY), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à M. Laurent SAADI), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Andrée GINOUX) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 :
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°1****(DELIBERATION N° DL-2023-72)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, le nouveau schéma de financement des collectivités locales posé par l'article 16 de la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (suppression de la taxe d'habitation des résidences principales) et l'article 55 de la loi N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (suppression de la CVAE) prévoit pour les EPCI une compensation des pertes de ressources fiscales au moyen d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée nationale.

Le régime pérenne de compensation repose donc sur l'affectation d'une dynamique de TVA constatée, ce qui conduit à réaliser des ajustements sur les avances de fiscalité directe locale versées afin de suivre strictement les recettes encaissées. Le suivi des avances de fiscalité directe locale retrace désormais la prise en compte de la fraction de TVA définitive 2022 et de la fraction de TVA prévisionnelle 2023.

Le montant de la TVA définitive 2022 à l'échelle nationale s'élève à 202.715.590.389 €. Il en résulte, pour toutes les collectivités territoriales, une différence entre les prévisions de recettes de TVA initialement notifiées et le montant de TVA définitive qui a été notifié par courrier de la Préfecture du Tarn en date du 12 mai 2023.

Le trop-perçu de fraction de TVA 2022 fait l'objet d'une reprise sur la liquidation des avances de fiscalité. Il est demandé aux collectivités de retracer ce trop perçu au compte 7398 « reversements, restitutions et prélèvements divers ».

Pour la Communauté de communes TARN-AGOUT, le montant de la reprise sur la liquidation des avances de fiscalité pour le mois d'avril s'élève à 38.704 €.

Il est par conséquent nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 38.704 € au chapitre 014 « atténuations de produits » grâce à une diminution du chapitre 022 « dépenses imprévues » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	D	022	022	38.704 €	
Fonctionnement	Reversements, restitutions et prélèvements divers	D	014	7398		38.704 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES


Le secrétaire de séance


Gilles CORMIGNON


CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-72 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N°1

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-72 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-72-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : BF-2023-17

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N°1

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : BP DM1 DOCBUDG-20003402300016-081009-DM1-2023-30062023000000.xml

Annexes :

1 - DL-2023-72 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-BF-2023-17-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° DL-2023-73
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION
MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°2

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique REMY*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARCHAND (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 :
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°2****(DELIBERATION N° DL-2023-73)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'à la demande du Trésorier, il est nécessaire de modifier les imputations comptables de l'opération pour compte de tiers « Appel à projet Sequoia Sdet » en effectuant des virements de crédits d'un montant de 20.000 € en dépenses à l'article 458106 par diminution de l'article 458105 et en recettes à l'article 458206 par réduction de l'article 458205, soit :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	APPEL A PROJET SEQUOIA	D	041	458105	20.000 €	
Investissement	APPEL A PROJET SEQUOIA SDET	D	458106	458106		20.000 €
Investissement	APPEL A PROJET SEQUOIA	R	041	458205	20.000 €	
Investissement	APPEL A PROJET SEQUOIA SDET	R	458206	458206		20.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

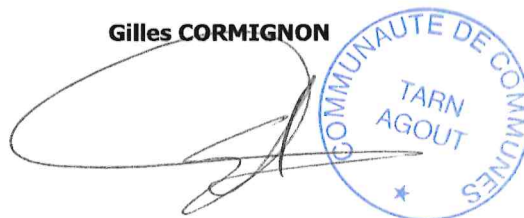
Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-73

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N°2

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-73 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 2.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-73-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : BF-2023-18

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N°2

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : BP DM2 DOCBUDG-20003402300016-081009-DM2-2023-30062023000000.xml

Annexes :

1 - DL-2023-73 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 2.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-BF-2023-18-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

**Délibération N° DL-2023-74
OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à M. Jean SENDRA), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à Mme Frédérique RÉMY), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à M. Laurent SAADI), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Andrée GINOUX) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES****(DELIBERATION N° DL-2023-74)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes de Labastide-Saint-Georges, Saint-Agnan, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavaur et Teulat ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 alinéa V,
- Vu la délibération N° DL-2013-81 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses communes membres,
- Vu les délibérations des conseils municipaux Labastide-St-Georges (09/11/2022 et 12/04/2023), Saint-Agnan (06/04/2023), Saint-Jean-de-Rives (07/03/2023 et 04/04/2023), Saint-Lieux-lès-Lavaur (15/05/2023) et Teulat (19/12/2022 et 03/04/2023),
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de fonds de concours des communes membres de la CCTA qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours suivants aux communes de Labastide-St-Georges (25 647,00 €), Saint-Agnan (1 051,00 €), Saint-Jean-de-Rives (18 800,00 €), Saint-Lieux-lès-Lavaur (3 370,00€) et Teulat (26 472,71€) dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



PRESENTATION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCTA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION	SECTION	INTITULE DE L'OPERATION	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN TTC (en section de fonctionnement)	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN HT (en section d'investissement)	PLAN DE FINANCEMENT		MONTANT FONDS CONCOURS SOLICITE
LABASTIDE SAINT-GEORGES	09/11/2022	INVESTISSEMENT	ACHAT TRACTEUR TONDEUSE		41 166,66 €	50,01%	20 586,66 €	20 580,00 €
	12/04/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX DE PEINTURE A L'ECOLE		2 996,95 €	49,99%	20 580,00 €	
	12/04/2023	INVESTISSEMENT	ACHAT D'UNE MACHINE POUR PEINTURE VOIRIE		7 140,00 €	50,02%	1 498,95 €	1 498,00 €
SAINT-AGNAN						49,98%	1 498,00 €	
						50,01%	3 571,00 €	3 569,00 €
	06/04/2023	INVESTISSEMENT	SECURISATION ET AMENAGEMENT DU VILLAGE		3 517,00 €	39,98%	1 406,00 €	
	04/04/2023	INVESTISSEMENT	VOLETS ROULANTS ENERGIE SOLAIRE SALLE DES FETES		3 037,80 €	30,14%	1 060,00 €	1 051,00 €
SAINT-JEAN DE RIVES	07/03/2023	INVESTISSEMENT	RESTAURATION CLOCHER EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE		28 500,00 €	29,88%	1 051,00 €	
	07/03/2023	INVESTISSEMENT	CREATION DE 2 RALENTISSEURS		9 010,00 €	50,62%	1 537,80 €	1 500,00 €
	07/03/2023	INVESTISSEMENT	RENOVATION DES PEINTURES DE L'ECOLE		8 035,73 €	49,38%	1 500,00 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR	07/03/2023	INVESTISSEMENT	RESTAURATION DU LAVOIR		9 950,00 €	30,00%	8 550,00 €	
	15/05/2023	INVESTISSEMENT	RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT "LE PORT" - PROBLEME DE DEBIT DU RESEAU		6 773,67 €	15,00%	4 275,00 €	7 800,00 €
	19/12/2022	INVESTISSEMENT	TRAVAUX DE VOIRIE-RESEAU		2 324,00 €	27,63%	7 875,00 €	
TEULAT	03/04/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX DE VOIRIE VC19 Château d'eau et VC7 Route du nadalou		46 333,30 €	27,37%	7 800,00 €	
	03/04/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX DE VOIRIE CURAGE FOSSE ROUTE DE LA MOULINE		2 545,00 €	29,97%	2 700,00 €	18 800,00 €
	03/04/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE	8 704,22 €		47,84%	4 310,00 €	2 000,00 €
TOTAL GENERAL DES FONDS DE CONCOURS SOLICITES						22,20%	2 000,00 €	
						50,22%	4 035,73 €	4 000,00 €
						49,78%	4 000,00 €	
						14,99%	1 492,00 €	
						49,83%	4 958,00 €	3 500,00 €
						35,18%	3 500,00 €	
						50,25%	3 403,67 €	3 370,00 €
						49,75%	3 370,00 €	
						50,00%	1 162,00 €	1 162,00 €
						50,00%	1 162,00 €	
						15,00%	6 950,88 €	
						42,50%	19 691,21 €	19 691,21 €
						42,50%	19 691,21 €	
						50,00%	1 272,50 €	1 272,50 €
						50,00%	1 272,50 €	
						50,06%	4 357,22 €	4 347,00 €
						49,94%	4 347,00 €	
							75 340,71 €	75 340,71 €

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-74 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Fonds de concours

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-74 OCTROI FONDS DE CONCOURS.pdf

Annexes :

1 - FC CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 06 2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-74-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° DL-2023-75
ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique REMY*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN**
(DELIBERATION N° DL-2023-75)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 5 juin 2018 et suite à la sollicitation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG 81) auprès de l'ensemble de ses collectivités adhérentes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) avait décidé d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction publique territoriale, instituée par le législateur, à savoir (pour mémoire) :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La période d'expérimentation de ce dispositif étant arrivée à échéance, le décret N° 2022-433 du 25 mars 2022 a consacré la procédure de médiation préalable obligatoire applicable aux litiges précités avant tout recours contentieux devant le juge administratif. La médiation est, en effet, un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Par conséquent, par délibération en date du 16 juin 2022, le CDG 81 a mis en place une mission de médiation qui recouvre désormais la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge. Il a également fixé un tarif de 500 € pour 8 heures de médiation (ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures. La conduite de la médiation est assurée par des agents du CDG 81 formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il est donc proposé que la CCTA conventionne avec le CDG 81 pour bénéficier de la mission de médiation qu'il assure.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la médiation,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG 81).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment toute convention à passer avec le CDG 81 relative à la mission de médiation y compris en cas de modification ultérieure de la réglementation ainsi que des tarifs appliqués par le CDG 81.

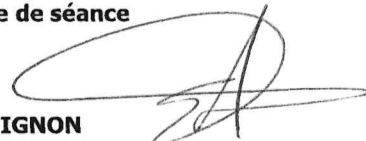
Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président



Gerard PORTES

Le secrétaire de séance



Gilles CORMIGNON

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-75

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-75 CDG 81 - ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-75-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

**Délibération N° DL-2023-76
TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILBERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique RÉMY*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : TABLEAU DES EFFECTIFS****(DELIBERATION N° DL-2023-76)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Dans ce cadre, il est proposé de créer, par transformation, les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
A COMPTER DU 1^{er} AOÛT 2023						
1	35/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35/35	Tout grade dans le cadre d'emploi des adjoints techniques	Suite au départ en mutation d'un agent, recrutement sur tous les grades du cadre d'emploi
1	35/35	Agent social territorial	1	35/35	Tout grade dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux	Suite à une disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, recrutement sur tous les grades du cadre d'emploi

En outre, il convient de créer à compter du 1^{er} août 2023 :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la création des emplois tels qu'énoncés ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-76

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 06/07/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-76 TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-76-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

**Délibération N° DL-2023-77
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES :
MODIFICATION DES TARIFS**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique REMY*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES :
MODIFICATION DES TARIFS
(DELIBERATION N° DL-2023-77)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 juin 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires reconnus d'intérêt communautaire (ALSH René Goscinny à St-Sulpice-la-Pointe, ALSH La Treille à Lugan et ALSH Jean de La Fontaine à Labastide St-Georges). Il est nécessaire de modifier la grille tarifaire afin :

- d'ajouter la notion de « résident hors territoire » dans la 5^{ème} tranche,
- de supprimer les informations concernant les délais d'annulation car elles figurent dans le règlement intérieur du service des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires précités,
- de modifier la tarification pour la prestation « repas » suite au renouvellement du marché de restauration, étant précisé que ce tarif n'a pas varié depuis 7 ans (1^{er} juillet 2016), et qu'il est proposé de le porter de 4,30 € à 4,50 € (tarif comprenant la fourniture du repas et les collations).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la grille des tarifs qui lui a été remise et est annexée à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance / Enfance en date du 20 juin 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs applicables aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires précités tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



TARIFS APPLICABLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ALSH RENE GOSGINNY A ST-SULPICE, ALSH LA TREILLE A LUGAN ET ALSH JEAN DE LA FONTAINE A LABASTIDE SAINT GEORGES) A COMPTEUR DU 1^{er} OCTOBRE 2023 DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

A compter du 1^{er} octobre 2023, pour les ALSH extrascolaires d'intérêt communautaire (ALSH René Gosciny à St-Sulpice, ALSH La Treille à Lugan et ALSH Jean de La Fontaine à Labastide St-Georges), les tarifs applicables sont les suivants :

Prestations de base	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche ou résidents hors territoire
Quotient familial *	< 500 €	500 € à 699 €	700 € à 899 €	900 € à 1099 €	>1099 €
Journée	2,40 €	3,40 €	7,00 €	8,50 €	10,00 €
Demi-journée	1,20 €	1,70 €	3,50 €	4,25 €	5,00 €
Repas	4,50 €				

Prestations particulières		1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche ou résidents hors territoire
Sortie ou (mini) séjour ou stage	Catégorie 1	3,80 € la demi-journée	4,30 € la demi-journée	5,70 € la demi-journée	7,45 € la demi-journée	9,00 € la demi-journée
		5,00 €/jour	6,00 €/jour	9,20 €/jour	11,70 €/jour	14,00 €/jour
	Repas	4,50€				
	Catégorie 2	15 €/jour	18,30 €/jour	29,30 €/jour	34,30 €/jour	40,00 €/jour

Conditions spécifiques	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche
Absence non signalée dans les délais (cf règlement intérieur)	Tarif de la prestation réservée				

* Pour le calcul des tranches tarifaires, les familles n'étant pas allocataires auprès de la CAF, de la MSA ou autre organisme doivent fournir l'ensemble des éléments permettant le calcul du quotient familial. A défaut, la tranche la plus haute sera appliquée.

Délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 Juin 2023

Le Président



Gérard PORTES



CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-77

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES : MODIFICATION DES TARIFS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-77 ALSH EXTRASCOLAIRES - MODIF TARIFS.pdf

Annexes :

1 - TARIFS APPLICABLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT modif 2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-77-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° DL-2023-78

SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE
SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) : MODIFICATION DES TARIFS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDÉZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique RÉMY*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) : MODIFICATION DES TARIFS**
(DELIBERATION N° DL-2023-78)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables au service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille. Il est nécessaire de modifier la grille tarifaire afin :

- d'ajouter la notion de « résident hors territoire » dans la 5^{ème} tranche,
- de supprimer les informations concernant les délais d'annulation car elles figurent dans le règlement intérieur du service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille,
- de modifier la tarification pour la prestation « repas » suite au renouvellement du marché de restauration, étant précisé que ce tarif n'a pas varié depuis 7 ans (1^{er} juillet 2016), et qu'il est proposé de le porter de 4,30 € à 4,50 € (tarif comprenant la fourniture du repas et les collations).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la grille des tarifs qui lui a été remise et est annexée à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance / Enfance en date du 20 juin 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, à compter du 6 septembre 2023, les tarifs applicables au service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



TARIFS APPLICABLES AU SERVICE COMMUN D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) A COMPTER DU 6 SEPTEMBRE 2023

A compter du 6 septembre 2023, pour le service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à Lugan, les tarifs applicables sont les suivants :

Prestations de base	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche ou résidents hors territoire
Quotient familial *	< 500 €	500 € à 699 €	700 € à 899 €	900 € à 1099 €	>1099 €
Journée	2,40 €	3,40 €	7,00 €	8,50 €	10,00 €
Demi-journée	1,20 €	1,70 €	3,50 €	4,25 €	5,00 €
Repas	4,50 €				

Prestations particulières		1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche ou résidents hors territoire
Sortie ou (mini) séjour ou stage	Catégorie 1	5,00 €/jour	6,00 €/jour	9,20 €/jour	11,70 €/jour	14,00 €/jour
	Repas	4,50 €				
	Catégorie 2	15 €/jour	18,30 €/jour	29,30 €/jour	34,30 €/jour	40,00 €/jour

Conditions spécifiques	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche
Absence non signalée dans les délais (cf règlement intérieur)	Tarif de la prestation réservée				

* Pour le calcul des tranches tarifaires, les familles n'étant pas allocataires auprès de la CAF, de la MSA ou autre organisme doivent fournir l'ensemble des éléments permettant le calcul du quotient familial. A défaut, la tranche la plus haute sera appliquée.

Délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 Juin 2023

Le Président


Gérard PORTES



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-78

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE LALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) : MODIFICATION DES TARIFS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-78 PERISCOLAIRE LES MERCREDIS - MODIF TARIFS.pdf

Annexes :

1 - TARIFS APPLICABLES AU SERVICE COMMUN PERISCOLAIRE DES MERCREDIS MODIF 2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-78-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° DL-2023-79
CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL :
TARIFS DE NOUVELLES ACTIVITES ÉTÉ 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique REMY*), M. Philippe VANTAUUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : TARIFS DE NOUVELLES ACTIVITES ÉTÉ 2023**(DELIBERATION N° DL-2023-79)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée qu'afin de développer l'attrait du centre aquatique intercommunal l'O Pastel à Lavaur en période estivale, l'équipe des maîtres-nageurs propose de mettre en place deux activités :

- Pour les adultes, des séances d'aquatraining d'une heure deux fois par semaine comprenant un circuit training sur la plage extérieure et des activités aquatiques.
- Pour les enfants, des séances de jardin aquatique de deux heures tous les mercredis matin afin de permettre aux enfants jusqu'à 10 ans inclus, accompagnés chacun d'un adulte, de se familiariser avec le milieu aquatique grâce à différents accessoires, toboggan, cages, tapis, etc.

Il est par conséquent nécessaire que le Conseil communautaire délibère afin de fixer les tarifs à la séance comme suit :

ENTREE INDIVIDUELLE	HABITANTS CC TARN-AGOUT*	TOUT PUBLIC
Séance jardin aquatique (enfant jusqu'à 10 ans inclus) (1)	1,50 €	2,00 €
Séance jardin aquatique adulte	4,00 €	5,00 €
Séance aquatraining	10,00 €	11,00 €

(*) Valable pour les habitants des 21 communes de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Pour bénéficier du tarif TARN-AGOUT, merci de présenter un justificatif de domicile à l'accueil de L'O Pastel.

(1) Enfant obligatoirement accompagné d'un adulte

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable de la commission Tourisme / sport / culture en date du 12 juin 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, les tarifs applicables aux activités proposées au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavaur) du 10 juillet au 31 août 2023.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-79

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL LO PASTEL : TARIFS DE NOUVELLES ACTIVITES ÉTÉ 2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 06/07/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-79 CENTRE AQUATIQUE LO PASTEL - TARIFS DE NOUVELLES ACTIVITES ETE 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-79-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 13
Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° DL-2023-80
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à M. Jean SENDRA), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à Mme Frédérique REMY), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à M. Laurent SAADI), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Andrée GINOUX) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023****(DELIBERATION N° DL-2023-80)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été saisie de plusieurs demandes de subventions émanant d'associations qui remplissent les critères d'attribution de subventions exceptionnelles fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014.

En effet, ces associations participent depuis plusieurs années à l'animation culturelle du territoire en organisant des spectacles sur plusieurs communes de la CCTA et bénéficient, à ce titre, d'une subvention annuelle de la CCTA. Pour l'année 2023, il est proposé de soutenir les animations de ces associations comme suit :

- 3.000 € à l'association ABC Bien
- 5.000 € à l'association Druzba
- 4.000 € à l'association Eclats
- 2.000 € à l'association Pastel en Scène
- 1.500 € à l'association Rock & Cars

La CCTA a également été saisie par l'association Rugby Club Saint-Sulpice qui lance cette année les « 1^{ères} Olympiades de Moletrincade » regroupant ainsi plusieurs associations locales autour d'activités sportives et de loisirs (yoga, athlétisme, rugby, foot-rugby, musique,...). Afin d'encourager ce type d'initiative sur le territoire, il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 1.000 €.

En outre, dans le cadre de son soutien à l'organisation de foires économiques et salons à thèmes ayant pour objet la promotion du commerce et de l'artisanat local, portés par les associations de commerçants ou structures assimilées, la CCTA est sollicitée pour apporter un soutien financier, qui est proposé à hauteur de :

- 1.500 € pour l'association Bastidienne de la Culture et du Divertissement (sise à Labastide St-Georges) pour l'organisation d'un marché de Noël à Labastide St-Georges.
- 1.500 € pour l'association des Riverains et des Commerçants de la Bastide (sise à St-Sulpice-la-Pointe) pour une participation aux animations liées au marché de Noël à St-Sulpice.
- 500 € pour l'association les Mains Vertes bastidiennes (sise à Labastide St-Georges) pour l'organisation de la foire économique à Labastide St-Georges.
- 1.500 € pour l'association Rendez-Vous Business (sise à Lavour) pour l'organisation de la foire économique à Lavour.
- 1.500 € pour l'association Résô Prô (sise à Lavour) pour une participation aux animations liées au marché de Noël à Lavour.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le règlement fixant les critères d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le versement des subventions suivantes :
 - 1.500 € à l'association Rock' & Cars
 - 4.000 € à l'association Eclats
 - 5.000 € à l'association Druzba
 - 3.000 € à l'association ABC Bien
 - 2.000 € à l'association Pastel en Scène
 - 1.000 € à l'association Rugby Club Saint-Sulpice
 - 1.500 € à l'association Bastidienne de la Culture et du Divertissement
 - 1.500 € à l'association des Riverains et des Commerçants de la Bastide
 - 500 € à l'association les Mains Vertes bastidiennes
 - 1.500 € à l'association Rendez-Vous Business
 - 1.500 € à l'association Résô Prô
- PRECISE que ces subventions seront versées uniquement sur présentation des justificatifs énoncés dans le dossier de demande de subvention au plus tard dans le courant du premier trimestre 2024.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-80

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2023

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 06/07/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-80 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230629-DE-2023-80-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2023